



Cofinancé par  
l'Union européenne



Wallonie

# Examen annuel des performances- 2024

## Programme FEDER/FTJ Wallonie 2021- 2027 (2021BE16FFPR001)

### Table des matières

A.	Progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles .....	2
1.	Processus de sélection .....	2
2.	Mise en œuvre des projets sélectionnés.....	6
a.	FEDER .....	6
b.	FTJ .....	7
3.	Comité de suivi.....	8
4.	Etat financier .....	8
5.	Etat des indicateurs - atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles .....	8
B.	Problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier.....	9
C.	Contributions du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme .....	10
D.	Progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations .....	12
	Evaluation à mi-parcours.....	12
E.	Mise en œuvre des actions de communication et de visibilité.....	13
F.	Progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique .....	14
G.	Respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation .....	16
H.	Réflexions sur l'utilisation de STEP .....	17
I.	Réflexions sur la revue à mi-parcours du programme.....	18

## A. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles

### 1. Processus de sélection

En 2024, la sélection des projets pour le programme FEDER/FTJ s'est poursuivie avec, d'une part, les suites de l'appel à projets FTJ pour des acteurs publics lancé du 18 juillet 2023 au 21 septembre 2023 et, d'autre part, l'appel à intérêt pour des grandes entreprises ouvert du 18 juillet 2023 au 30 septembre 2023.

Pour le 1<sup>er</sup>, 73 projets répartis sur 5 mesures ont été déposés. Les mesures concernées étaient la construction d'unités de production d'hydrogène (mesure 16- OSP8.1-FTJ) ou de biométhanisation (mesure 17- OSP8.1-FTJ), le soutien à des actions de recherche et d'innovation, précisément des infrastructures et des équipements de pointe (mesure 20-OSP8.1-FTJ) et le développement d'activités de recherche (mesure 21-OSP8.1-FTJ) ou encore la création d'écosystèmes (mesure 22-OSP8.1-FTJ). A l'issue du processus de sélection, 62 projets ont vu un budget leur être attribué par le Gouvernement wallon lors de sa séance du 18 janvier 2024.

Avec l'appel à projets FEDER lancé en 2022, cela monte à 830 le nombre de projets publics déposés dans le cadre du programme wallon FEDER-FTJ et à 436 le nombre de projets publics retenus.

La liste des projets ainsi que les montants octroyés (en coût total et en part européenne) sont disponibles sur le site WalEurope.

Les montants octroyés par OST et le nombre de projets sont les suivants<sup>1</sup> :

<i>Priorités/OST</i>	<b>Coût total</b>	<b>Nb de projets</b>
<b>1 - OST1</b>	182.022.000 €	193
<b>2 - OST2</b>	458.845.629 €	103
<b>3 - OST3</b>	49.680.764 €	25
<b>4 - OST4</b>	25.916.969 €	10
<b>5 -OST5</b>	124.123.002 €	43
<b>FTJ</b>	242.873.055	62
<b>TOTAL</b>	<b>840.588.365 €</b>	<b>374</b>

---

<sup>1</sup> L'ensemble des projets publics retenus n'étant pas encore finalisé et leurs arrêtés de subvention n'étant pas encore approuvés par le Gouvernement wallon, ces montants peuvent encore évoluer.

## Etat des lieux par objectif spécifique

Un récapitulatif des budgets et du nombre de projets sélectionnés par objectif spécifique est présenté dans ce point.

### OSP 1.1 – Développer et améliorer les capacités de recherche et d’innovation ainsi que l’utilisation des technologies de pointe

Zone	Projets sélectionnés			Projets ayant déjà reçu un arrêté de subvention		
	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets
Moins développée	10.220.848,31	4.088.339,31	16	1.902.549,60	761.019,84	6
En transition	90.077.087,85	36.030.835,08	87	2.300.779,84	920.311,94	6
Plus développée	6.883.701,88	2.753.480,75	14	14.438.548,16	5.775.419,26	6
<b>TOTAL</b>	<b>107.181.638,04</b>	<b>42.872.655,14</b>	<b>117</b>	<b>18.641.877,60</b>	<b>7.456.751,04</b>	<b>18</b>

### OSP 1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d’emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Zone	Projets sélectionnés			Projets ayant déjà reçu un arrêté de subvention		
	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets
Moins développée	3.899.647,53	1.559.859,00	17	3.899.647,53	1.559.859,00	17
En transition	65.181.181,33	26.072.472,52	39	32.263.451,30	12.905.380,51	33
Plus développée	5.759.533,44	2.303.813,35	20	1.952.386,29	780.954,50	18
<b>TOTAL</b>	<b>74.840.362,30</b>	<b>29.936.144,87</b>	<b>76</b>	<b>38.115.485,12</b>	<b>15.246.194,01</b>	<b>68</b>

### OSP 2.1 - Favoriser les mesures en matière d’efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Zone	Projets sélectionnés			Projets ayant déjà reçu un arrêté de subvention		
	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets
Moins développée	46.945.999,60	18.778.399,84	5	/	/	/
En transition	196.846.552,93	78.738.621,11	34	/	/	/
Plus développée	6.424.324,09	2.569.729,63	2	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>250.216.876,62</b>	<b>100.086.750,58</b>	<b>41</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

OSP 2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Zone	Projets sélectionnés			Projets ayant déjà reçu un arrêté de subvention		
	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets
Moins développée	5.057.092,81	2.022.837,12	6	640.930,31	256.372,12	3
En transition	37.193.472,49	14.877.388,98	14	4.738.067,33	1.895.226,93	7
Plus développée	384.622,49	153.849,00	3	384.622,49	153.849,00	3
<b>TOTAL</b>	<b>42.635.187,79</b>	<b>17.054.075,10</b>	<b>23</b>	<b>5.763.620,13</b>	<b>2.305.448,05</b>	<b>13</b>

OSP 2.7 - Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

Zone	Projets sélectionnés			Projets ayant déjà reçu un arrêté de subvention		
	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets
Moins développée	20.785.277,49	8.314.110,99	7	/	/	/
En transition	145.208.287,17	58.083.314,86	32	/	/	/
Plus développée	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>165.993.564,66</b>	<b>66.397.425,85</b>	<b>39</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

OSP 3.2 - Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière

Zone	Projets sélectionnés			Projets ayant déjà reçu un arrêté de subvention		
	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets
Moins développée	4.820.758,00	1.928.303,20	4	/	/	/
En transition	44.860.005,84	17.944.002,33	21	/	/	/
Plus développée	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>49.680.763,84</b>	<b>19.872.305,53</b>	<b>25</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

OSP 4.2 - Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne

Zone	Projets sélectionnés			Projets ayant déjà reçu un arrêté de subvention		
	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets
Moins développée	2.357.050,00	942.820,00	3	/	/	/
En transition	22.367.605,31	8.947.042,12	4	/	/	/
Plus développée	1.192.314,00	476.925,60	3	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>25.916.969,31</b>	<b>10.366.787,72</b>	<b>10</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

OSP 5.1 - Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Zone	Projets sélectionnés			Projets ayant déjà reçu un arrêté de subvention		
	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets
Moins développée	12.710.436,15	5.084.174,45	8	/	/	/
En transition	111.412.566,08	44.565.026,39	35	/	/	/
Plus développée	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>124.123.002,23</b>	<b>49.649.200,84</b>	<b>43</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

OSP 8.1 - FTJ - Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris

	Projets sélectionnés			Projets ayant déjà reçu un arrêté de subvention		
	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets	Coût total (en €)	Part EU (en €)	Nb de projets
<b>TOTAL</b>	<b>242.873.054,66</b>	<b>97.149.221,79</b>	<b>62</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

En parallèle, la mesure 18 (OSP8.1-FTJ) destinée au soutien à la réduction des émissions de GES dans les grandes entreprises soumises au système d'échange de quotas d'émission (ETS) a fait l'objet d'un appel à manifestation initié par le Service public de Wallonie-Economie.

A l'issue de cet appel, 7 dossiers ont été introduits par 5 entreprises : Aperam (acier), CBR (ciment), CCB (ciment), Holcim (ciment) et Industeel (acier). Début décembre 2023, le Gouvernement wallon a approuvé la liste des projets envisagés sur base de l'analyse préliminaire de l'administration au regard du RGEC, du décret de 2004 sur les incitants régionaux en faveur de la protection de l'environnement et de l'utilisation durable de l'énergie, de la réglementation en matière d'aides d'Etat et des critères mentionnés dans le programme FEDER-FTJ 2021-2027.

Les dossiers devant être soumis à une approbation préalable des services de la Commission européenne, ceux-ci ont été transmis à la DG Regio pour analyse et échanges informels le 12 décembre 2023. La DG REGIO fait le relais avec les autres services concernés (DG CLIMA par exemple). Le 1<sup>er</sup> février 2024, la DG REGIO a relayé des questions de la DG CLIMA sur les dossiers et des échanges ont suivi entre le Cabinet du Ministre-Président, la DG REGIO, le SPW Economie et le DCPF. Les grandes entreprises ont dû, à deux reprises, revoir leur projet. A ce stade, il n'y a pas encore d'accord informel sur les dossiers et la liste des projets d'entreprises n'a dès lors pas encore été introduite dans le PTTJ pour adoption formelle par la Commission européenne.

## 2. Mise en œuvre des projets sélectionnés

### a. **FEDER**

La totalité des projets des mesures liées à la valorisation économique des résultats de la recherche OSP 1.1 (mesure 3c) et à l'accompagnement des entreprises et porteurs de projets entrepreneuriaux OSP 1.3 (mesures 6 et 11) ont pu démarrer leur mise en œuvre. Ainsi, les bénéficiaires de 99 projets, ont reçu la notification de leur arrêté de subventionnement.

Les premières réunions des comités d'accompagnement, permettant de s'assurer de la bonne mise en œuvre et du suivi opérationnel des projets, se sont déroulées en février et en octobre 2024. Les premiers résultats ont ainsi pu être présentés. On peut citer à titre d'exemple, un projet de réalité virtuelle dans des secteurs variés tels que l'éducation, les musées et les loisirs mené par un entrepreneur accompagné par l'opérateur IDEA (Projet 575). Le projet vise non seulement à offrir des expériences immersives de haute qualité, mais aussi à transformer la manière dont les institutions éducatives et culturelles interagissent avec leur public. L'accompagnement d'IDEA s'est révélé crucial pour le développement de l'entreprise, désormais connue sous le nom d'ADDMIRE.

Un autre exemple, celle fois en matière de santé, peut être mis en évidence. Ce projet (583) répond à un besoin croissant de sécurité pour les professionnels et le grand public face à la menace des frelons asiatiques. Accompagné par le CEILLN, l'entrepreneur a pu développer une combinaison protectrice innovante dont l'impact local est double. D'une part, cela permet aux apiculteurs, aux agriculteurs et aux particuliers de se protéger efficacement contre ces insectes invasifs, contribuant à la sécurité publique et au bien-être de la communauté. D'autre part, ce projet stimule l'économie locale en créant des emplois dans la fabrication et la distribution des combinaisons, tout en encourageant la recherche et le développement dans le domaine des matériaux innovants.

En plus de ces mesures, de nombreux autres projets sont sur le point d'être finalisés.

Comme expliqué dans l'examen des performances de 2023, après la sélection des projets par le Gouvernement wallon, s'enclenche un processus de révision d'ordre technique et une analyse de chaque projet relative à la réglementation sur les aides d'Etat par les administrations fonctionnelles. A l'issue de ce processus, le Gouvernement wallon signe des arrêtés de subvention qui sont notifiés aux bénéficiaires après l'engagement budgétaire.

Les arrêtés de subvention des 10 projets de 3 portefeuilles de projets ont été approuvés par le Gouvernement wallon.

40 autres portefeuilles, soit 192 projets, ont été finalisés dont les arrêtés de subvention devront être signés par le Gouvernement wallon.

Les autres projets sélectionnés poursuivent leur processus de finalisation.

Par ailleurs, quant aux mesures destinées à des aides directes pour les entreprises, la mesure d'aides à la recherche-COOTECH OSP 1.1 (mesure 1) a été lancée en 2023.. Cette mesure vise à financer des portefeuilles de projets collaboratifs entre entreprises. Le collège de sélection a retenu 9 portefeuilles (soit 21 projets) pour lesquels 8 conventions devraient être signées avant fin 2024.

Pour les aides à l'investissement OSP 1.3 (mesure 4), 23 dossiers de demande d'aide ont été déposés depuis le lancement de la mesure et quatre décisions d'octroi devraient être prises en tout en 2024, pour lesquelles les conventions avec les entreprises devraient être signées avant la fin de l'année.

Enfin, pour les instruments financiers, à l'issue de l'analyse ex-ante, quatre mesures OSP 1.3 et OSP 2.6 sont mises en œuvre au sein du programme (mesures 5a, 5b, 5c et 10). Wallonie Entreprendre en est l'organisme intermédiaire. Le Gouvernement wallon a approuvé le 13/07/2023 la désignation de la SA SOCAMUT pour les outils de micro-finance et de transformation numérique des PME (mesures 5a et mesure 5c en partie) et de la SA BeFin pour l'outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME, connu sous le nom de Easy Green (OSP 2.6-mesure 10).

Le 20/12/2023, le Gouvernement a validé la désignation de filiales FEDER à constituer par les *invests* wallons et la Région wallonne pour l'outil de capital à risque, de soutien à l'innovation et d'amorçage et commercialisation (OSP 1.3-mesure 5b) et de transformation numérique des PME (autre partie de la mesure 5c-OSP 1.3).

## **b. FTJ**

A la suite du processus de sélection, 62 projets ont été retenus. Désormais, ces projets sont en phase de finalisation afin de soumettre leurs arrêtés de subvention au Gouvernement wallon et pouvoir commencer formellement leur mise en œuvre (cf. le point « A.1. Processus de sélection »).

Actuellement, les projets publics retenus sont en cours de finalisation avant de pouvoir soumettre leur arrêté de subvention à l'approbation du Gouvernement.

Comme pour le FEDER, les fiches-projets sont en cours de finalisation via l'outil Calista afin de tenir compte des remarques émises lors du processus de sélection (réduction de budget, commentaires techniques des administrations, recommandations du comité de sélection) et une analyse de chaque projet relative à la réglementation sur les aides d'Etat est menée en parallèle par les administrations fonctionnelles.

A ce stade, le processus de finalisation de la fiche-projet est terminé pour 23 projets.

Quant aux mesures destinées à des aides directes pour les entreprises, le processus est en cours pour la mesure 18-OSP8.1-FTJ (voir dans la section Processus de sélection) et aucune demande n'a été déposée pour la mesure de régimes d'aides aux investissements productifs des PME conduisant à leur diversification, leur modernisation et leur reconversion économiques (mesure 19-OSP8.1-FTJ).

### 3. Comité de suivi

Une réunion du Comité de suivi s'est tenue le 22 février 2024 au centre d'innovation « Le Click » à Mons. Il s'agit de la deuxième pour la programmation 2021-2027. Les points suivants ont notamment été abordés : le contexte socio-économique, la situation de la programmation, les travaux de la CAIF et le plan de communication. Les opérations d'importance stratégique et les conditions favorisantes ont également été évoquées.

Dans la foulée de ce Comité de suivi, le questionnaire « Quel avenir pour la politique de cohésion post-2027 ? » a été envoyé le 28 février 2024 via un sondage en ligne. Celui-ci comportait 16 questions réparties en 6 thématiques et visait à recueillir l'avis des membres du Comité de suivi sur le futur de la politique de cohésion. Une synthèse de ces avis a été rédigée et envoyée aux autorités wallonnes et à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne en vue de la préparation de la prochaine période de programmation.

Le 29 mars 2024, une procédure écrite a été lancée concernant une modification du programme 2021-2027 visant à opérer des transferts budgétaires, à adapter le contenu de la priorité 6 (Une Wallonie orientée vers une transition juste), et mettre à jour les conditions favorisantes et la section concernant les opérations d'importance stratégique.

Une nouvelle procédure écrite devrait également être envoyée aux membres du Comité de suivi. Elle portera sur l'adaptation de l'annexe sur les options de coûts simplifiés (qui doit être, d'une part, complétée avec de nouveaux éléments suite au lancement de la mise en œuvre du dispositif COOTECH de la mesure 1- OSP 1.1 et à l'ajout de la priorité 6 liée au FTJ dans le programme et, d'autre part, modifiée en ce qui concerne les livrables pour l'accompagnement des entreprises) et la modification du tableau relatif aux conditions favorisantes (mise à jour des informations demandées annuellement aux administrations).

### 4. Etat financier

Se référer aux tableaux 1 et 2 remis dans le cadre de la transmission des données (article 42) pour le 30/09/2024.

L'actualisation sera donc faite lors de la prochaine transmission des données pour le 30/11/2024.

### 5. Etat des indicateurs - atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles

Se référer aux tableaux 5 et 9 remis dans le cadre de la transmission des données (article 42) pour le 30/07/2024.



## B. Problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier

Les problèmes suivants peuvent être mis en évidence concernant la mise en œuvre du programme, ayant engendré des retards dans la progression du processus décisionnel relatif au programme mais également relatif aux projets :

- l'adoption tardive des règlements européens et des programmes des Etats-membres ;
- les négociations longues et compliquées en ce qui concerne le FTJ : les thématiques à soutenir, le cadre à poser, les outils et dispositifs à développer ; le processus d'approbation des projets des grandes entreprises ;
- la transition et le recoupement entre les deux périodes de programmation ;
- la mise en œuvre en parallèle du plan de relance européen;
- la problématique de la collecte des données (contrats, UBO,...) dans le cadre des options de coûts simplifiés, même si la Commission a précisé le fait que cette obligation n'était valable que dans le cas des coûts directs ;
- la réglementation relative aux aides d'état : les avis qui doivent être remis par les administrations relatifs au respect de la réglementation ralentissent énormément le processus de sélection et la finalisation des projets. Par ailleurs, la conclusion de cet avis peut parfois limiter drastiquement le financement alloué à certains types de projets et mettre en péril leur finalisation.

Ces contraintes ont fortement ralenti le démarrage de la période de programmation 2021-2027 et l'Autorité de gestion a dû mettre en œuvre des mesures pour rattraper ce retard, notamment les actions suivantes :

- la préparation, en amont, de ses documents de programmations (programme et complément de programmation) ;
- la mise à disposition de documents et guides pratiques à destination des bénéficiaires potentiels ;
- le lancement d'un appel à projets avant la décision formelle de la Commission sur le programme ;
- l'échange continu avec la Commission européenne en dehors de SFC, de manière formelle ou informelle via différentes réunions, échanges de mails, appels, ... ;
- la consultation de toutes les parties prenantes sur les questions liées au FTJ, aussi bien techniques (administrations fonctionnelles, services de la Commission) que territoriales (agences de développement territorial) afin de mieux comprendre et mettre en place les différentes mesures ;
- la sensibilisation de toutes les équipes de l'Autorité de Gestion à l'importance de clôturer la programmation précédente, tout en continuant à avancer dans la mise en œuvre de la programmation 2021-2027 ;
- l'adaptation de l'outil CALISTA afin de permettre la collecte des données dans le cadre des options de coûts simplifiés ;
- le maintien d'un contact et d'un suivi permanent avec les administrations fonctionnelles sur les questions des aides d'Etat. Certaines administrations fonctionnelles ont également eu recours à des expertises de cabinets juridiques externes notamment via le « Single Point of Contact aides d'Etat » du Service public de Wallonie afin d'obtenir l'aide nécessaire pour mener à bien leurs analyses.

## C. Contributions du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme

Lors de la rédaction de son programme, la Wallonie avait déjà pris en compte les recommandations établies par la Commission européenne pour la Belgique, issues des précédents rapports pays. Les réponses à celles-ci se traduisent dans les différents OST du programme, déclinés en priorités puis en mesures.

Cette section est complétée sur base du paquet de printemps du Semestre européen qui donne des orientations stratégiques pour renforcer la compétitivité et la résilience de l'Union européenne et maintenir des finances publiques saines pour les années 2024 et 2025. Le « rapport pays » pour la Belgique est le document de référence avec un focus sur les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme.

Pour les années 2024 et 2025, certaines recommandations disposent de liens plus ou moins directs avec les thématiques du programme FEDER-FTJ. La Commission estime que la Belgique a progressé dans la mise en œuvre de la politique de cohésion et du socle européen des droits sociaux. Cependant, elle considère essentiel d'intensifier celle-ci, notamment en veillant à ce que les priorités contenues dans les programmes, qu'elle estime pertinentes, soient mises en œuvre.

Parmi les recommandations formulées, il est jugé particulièrement important, pour les priorités du programme FEDER/FTJ d'accélérer les investissements visant à stimuler la recherche, l'innovation et la numérisation, ainsi que ceux liés à la transition écologique, à l'adaptation au changement climatique, à l'efficacité énergétique, à la dynamique des entreprises et au marché de l'emploi.

Dans le programme FEDER-FTJ wallon, cela se traduit concrètement par la mise en œuvre effective des projets sélectionnés et investissements programmés (cf. le point « A. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme ») en matière de recherche (OST 1 et 6), d'innovation (OST 1 et 6), de numérisation (OST 1), de mobilité (OST 3), de formation (OST 4), ainsi qu'aux enjeux cruciaux de la transition écologique, de l'adaptation au changement climatique et de l'efficacité énergétique (OST 2, 5 et 6) repris et explicités ci-dessous.

Pour l'OST 1 (Une Wallonie plus intelligente et compétitive), le programme wallon permet, d'une part, de soutenir la recherche et l'éco-innovation au sein des secteurs suivants : les matériaux circulaires, l'innovation pour une santé renforcée, l'innovation pour des modes de conception et de production agiles et sûrs, les systèmes énergétiques et habitat durables ainsi que des chaînes agro-alimentaires du futur et de la gestion innovante de l'environnement. D'autre part, les mesures ciblant les entreprises soutiennent la création, la croissance, la productivité et la compétitivité de celles-ci ainsi que leur transition numérique et écologique. Les aides directes sont ciblées sur des projets d'investissements, créateurs d'un nombre minimum d'emplois, tandis que les instruments financiers sont utilisés pour pérenniser l'accès des TPE-PME au financement tout en renforçant les aides spécifiques qui répondent à leurs besoins de développement et de croissance. Quant aux projets publics d'accompagnement des entreprises (création, croissance, développement inno-technologique, néohubs), ils se poursuivent dans le cadre d'un processus de rationalisation et de spécialisation du paysage de l'animation économique qui vise à placer les entrepreneurs au centre des actions des différents opérateurs.

L'OST 2 (Une Wallonie plus verte), mobilisé au sein du programme wallon se focalise, premièrement, sur l'isolation et le recours accru aux énergies renouvelables des bâtiments publics, afin d'améliorer leur performance énergétique, avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Deuxièmement, les projets soutiennent la croissance économique, la compétitivité des entreprises et l'emploi tout en permettant une utilisation plus rationnelle des ressources et une réduction de l'impact environnemental. Le soutien financier vise des projets d'infrastructures et d'équipements dans le domaine de l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources. Enfin, des projets sélectionnés contribuent à la dépollution de friches industrielles et de cancrans urbains afin d'y mener des opérations visant le développement environnemental intégré du territoire wallon ainsi que la revitalisation économique locale. Cela influe positivement sur la biodiversité, la dépollution et la récupération d'espaces industriels.

Pour l'OST 3 (Une Wallonie plus connectée par l'amélioration de la mobilité des personnes), le programme FEDER-FTJ pour la Wallonie se concentre sur l'offre d'alternatives aux comportements individuels tel que l'autosolisme. Les projets visent le transfert modal, la multimodalité et l'intermodalité.

Ensuite, l'OST 4 (Une Wallonie plus sociale), vise à renforcer les capacités d'innovation des organismes de formation, des Universités et des Hautes écoles via des investissements d'équipements. Ces derniers garantissent la qualité et l'adaptation de l'offre de formation à la demande du marché de l'emploi. Les projets permettent d'améliorer la visibilité et l'attractivité des métiers dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie, des mathématiques (STEM) et du numérique.

Pour l'OST 5 (Une Wallonie plus proche du citoyen), le programme vise à soutenir l'attractivité des pôles urbains (pour les habitants et les entreprises) en vue d'un développement territorial équilibré et durable. L'objectif est de développer des projets soutenant l'emploi, l'économie, la mobilité, l'aménagement urbain et la réduction des gaz à effets de serre. Par ailleurs, les projets contribuent positivement aux objectifs en matière de biodiversité étant donné la protection du patrimoine naturel, la limitation de la fragmentation des habitats naturels et l'amélioration de la qualité des espaces verts.

Finalement la priorité dédiée au FTJ, concentrée sur les arrondissements de Charleroi, Mons et Tournai, et dédiée à l'OST 6 (Une Wallonie orientée vers la transition juste) vise la mise en place d'un système de production décentralisé d'énergie verte (hydrogène, biométhane) et de valorisation à partir de ressources renouvelables locales afin d'augmenter la part d'énergie renouvelable dans le réseau et de participer à la transition vers un secteur énergétique entièrement décarboné d'ici 2050. Les actions ciblent, également, la décarbonisation du secteur industriel (GE et PME) et le soutien aux PME locales dans leurs investissements productifs. Enfin, elles soutiendront la mise en place d'écosystèmes orientés vers de nouveaux métiers, notamment dans les domaines des matériaux et de l'énergie, conduisant vers une plus grande diversification économique. Les secteurs visés présentent un fort potentiel de création d'emplois.

## D. Progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations

Le plan d'évaluation FEDER-FTJ 2021-2027 a été adopté le 21 décembre 2023 par le Comité de Suivi et encodé en SFC. Il définit le processus évaluatif de la programmation et les objectifs en matière d'évaluation. Il comporte la réalisation de six évaluations : une évaluation à mi-parcours, trois évaluations *in-itinere*, une évaluation d'impact (*ex-post*) et une évaluation environnementale stratégique post-2027.

Comme cela était le cas pour les programmations précédentes, l'Autorité de gestion confiera les missions évaluatives à des experts externes sélectionnés par marchés publics. Des Comités d'évaluation opéreront le suivi stratégique des travaux évaluatifs.

### Evaluation à mi-parcours

Suivant l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil, il est attendu des Etats-Membres qu'ils mènent un examen de leur programme à mi-parcours, comprenant une proposition relative à l'affectation définitive du montant de la flexibilité visé à l'article 86, paragraphe 1, deuxième alinéa dudit règlement. Le Département de la coordination des programmes FEDER (DCPF) a initié la réalisation de cet examen en planifiant une évaluation à mi-parcours commandée à un prestataire externe. Un marché public a été lancé en mars 2024 et le prestataire BDO Advisory s'est vu confier cette mission en juillet 2024, en accord avec les dispositions du plan d'évaluation FEDER-FTJ.

Celle-ci s'organise en cinq phases distinctes menées consécutivement et comprenant une série d'analyses menant à la rédaction d'une note de cadrage, d'un rapport situationnel étudiant les éléments réglementaires de l'article 18, un rapport sur les progrès accomplis et les difficultés de mise en œuvre, une proposition concernant l'allocation définitive du montant de flexibilité ainsi que la modification (ou non) du programme à mi-parcours afin de répondre aux exigences réglementaires.

#### - PHASE 1 – CADRE LOGIQUE D'INTERVENTION DU PROGRAMME FEDER/FTJ

La première phase a porté sur le cadrage de la mission, la description de la méthodologie et la construction de deux cadres logiques. Le premier concerne l'entièreté du programme FEDER/FTJ et le second porte une distinction entre le FEDER et le FTJ.

#### - PHASE 2 - ANALYSE DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES

Au cours de la deuxième phase, une analyse des éléments prévus au sein de l'article 18 du règlement général 2021/1060 a été menée.

- PHASE 3 - ANALYSE DES PROGRES ACCOMPLIS DU PROGRAMME ET DES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Cette troisième phase, qui est en cours, vise à analyser la contribution des dispositifs pour les entreprises et des projets publics financés aux objectifs du programme ainsi que des progrès de ceux-ci afin d'atteindre les valeurs intermédiaires des cibles fixées dans le programme FEDER/FTJ. Les difficultés entravant la mise en œuvre des projets y est également étudiée.

- PHASE 4 – RAPPORT FINAL D’EVALUATION

La quatrième phase vise la rédaction du rapport final d'évaluation qui reprendra les éléments saillants et essentiels des analyses issues des trois premières phases de la mission.

- PHASE 5 – PROPOSITIONS RELATIVES A L’AFFECTATION DEFINITIVE DU MONTANT DE LA FLEXIBILITE ET A UNE MODIFICATION EVENTUELLE DU PROGRAMME

Si cela est jugé nécessaire à l'issue du rapport final d'évaluation, cette phase visera la rédaction de propositions et scénarii concernant l'affectation du montant de la flexibilité visé à l'article 86, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement 2021/1060 et visant une éventuelle modification du programme FEDER/FTJ.

Courant janvier 2025, une première version du rapport final (mandat de l'évaluation, déroulement de l'évaluation, champ d'étude, description de la logique d'intervention, principaux résultats des analyses, conclusions) est attendue.

La Commission ayant demandé, lors du webinaire du 23 septembre 2024, un dialogue informel avec chaque Autorité de gestion avant l'envoi officiel dans SFC, un email a été envoyé à la DG REGIO le 18 octobre dernier afin d'entamer ce processus.

## E. Mise en œuvre des actions de communication et de visibilité

Les appels à projets FEDER et FTJ ont été chacun précédés d'une campagne de communication (presse, réseaux sociaux et sites internet).

La stratégie de communication sera menée par le biais d'un plan de communication commun FEDER/FTJ-FSE+ développé par un prestataire désigné par un marché public. Celui-ci a été lancé fin juin 2024 et trois offres ont été déposées. L'analyse a été réalisée par les entités concernées et le prestataire de service devrait être désigné avant fin 2024.

Le portail web commun à toutes les entités belges (article 46 du RPDC) a été revu et adapté fin 2023 de manière à avoir tous les fonds couverts par la programmation 21-27. Depuis, il a été mis à jour deux fois.

Les axes principaux de communication sont :

- le site internet « En Mieux »,
- la page Facebook « En Mieux »,

- Instagram « En Mieux »,
- les campagnes média « En Mieux »,
- la chaîne Youtube « En Mieux »,
- les événements annuels,
- le site « WalEurope »,
- la newsletter semestrielle et les mailing flash spécifiques.

En 2024, les actions de communication se sont limitées aux publications sur le site internet et la page Facebook « En Mieux ». Le site « WalEurope », la newsletter semestrielle et les mailing spécifiques ont, quant à eux, poursuivi leur mise à jour et publications régulières.

Il faut souligner la présence d'un stand wallon à Bruxelles, en mai dernier, lors de la Journée « Portes ouvertes » des Institutions européennes où le grand public a pu s'immerger au cœur de trois projets européens grâce à des casques de réalité virtuelle qui ont fait l'objet d'une campagne de communication précédente.

Ces casques ont également été présentés fin mai à Hanovre, dans le cadre du réseau INFORM regroupant les représentants des différents Etats-membres ayant en charge la communication relative aux fonds structurels.

Enfin, une réunion de coordination belge a été organisée avec les homologues flamands, bruxellois et germanophones début octobre afin d'échanger sur les activités de communication (visant aussi les opérations d'importance stratégiques) et les obligations à respecter en termes de visibilité.

## F. Progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique

La thématique s'appliquant aux opérations d'importance stratégique concerne l'économie circulaire (OSP 2.6 du programme – mesure 9), enjeu majeur pour la Wallonie.

Dans ce cadre, un outil de soutien (instrument financier) à la transition bas carbone/économie circulaire des PME visant un large spectre d'entreprises a été mis en place (voir point A ci-dessus). Le budget dédié à ce dispositif est de 38,8 millions d'euros dont 15,5 millions d'euros pour le FEDER.

Une mesure visant des projets publics d'économie circulaire et d'utilisation durable des ressources a également été mise en œuvre afin de soutenir cet enjeu.

Les opérations précises sélectionnées par le Gouvernement wallon (décision du 20/04/2023) sont au nombre de 9 (3 en zone moins développée et 6 en zone transition). Ces 9 projets publics comptabilisent un peu plus de 36,9 millions d'euros dont 14,7 millions d'euros de FEDER.

Il s'agit des projets suivants :

Mesure	Intitulé du projet	Bénéficiaire	Budget total attribué	Budget FEDER attribué
9	WasteLux_1 Optimisation de la qualité des déchets organiques par voie mécanique	IDELUX Environnement	€ 817 845	€ 327 138
9	Centre d'économie circulaire et sociale à Rhisne	BEP Environnement	€ 7 268 971	€ 2 907 588
9	WasteLux_3 Optimisation de la qualité du digestat sec de déchets municipaux par voie mécanique	IDELUX Environnement	€ 355 403	€ 142 161
9	La Maison Zéro Déchet (MZD)	IPALLE - Tournai	€ 12 842 692	€ 5 137 077
9	Centre de tri intégré de la Ressourcerie du Val de Sambre	La Ressourcerie du Val de Sambre	€ 4 664 190	€ 1 865 676
9	CIRCUMAT, centre dédié à la circulatité des matériaux de construction	TIBI	€ 4 346 313	€ 1 738 525
9	WasteLux_7 Mélange et affinage du compostage des déchets verts avec le digestat	IDELUX Environnement	€ 3 242 915	€ 1 297 166
9	Création de la Recyclerie de La Louvière	HYGEA, Intercommunale de Gestion Environnementale de la région de Mons-	€ 2 125 675	€ 850 270
9	Extension de la Recyclerie de Mons-Borinage	HYGEA, Intercommunale de Gestion Environnementale de la région de Mons-Borinage-Centre	€ 1 207 565	€ 483 026

Les fiches-projets de ces opérations sont en cours de finalisation afin de tenir compte des remarques émises lors du processus de sélection (cf. le point A Progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme. ).

L'instrument financier est quant à lui mis en œuvre au travers d'un intermédiaire, BeFin SA (cf. voir le point « Contributions du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme » ), et les aides financières seront attribuées aux entreprises « au fil de l'eau » tout au long de la programmation.

Par ailleurs, ces opérations d'importance stratégique feront l'objet d'un suivi et rapportage distinct dans le cadre du Comité de Suivi et d'une stratégie de communication particulière, via, notamment l'organisation d'actions et d'évènements propres à cette thématique.

En effet, afin de mettre en valeur les opérations d'importance stratégique, les actions de communication suivantes sont envisagées :

- l'organisation de (mini) campagnes dédiées portant sur un ou plusieurs projet(s);
- l'organisation d'évènements de lancement des travaux ou d'inauguration, en collaboration avec les bénéficiaires ;
- une couverture médiatique des projets ;
- la diffusion des informations sur les projets via les sites web de l'Autorité de gestion ;
- l'élaboration de matériel promotionnel spécifique.

Ces actions ainsi que leur planning exact seront discutées et affinées en collaboration avec le prestataire en charge des actions de communication du programme.

Elles pourraient donc faire l'objet de variations ou être complétées par d'autres actions.

A noter également que les informations détaillées relatives à chacun des projets publics inscrits dans la liste des opérations d'importance stratégique ont été intégrées, sous forme de fiche (respectant un canevas précis fourni par la Commission européenne) dans l'onglet « visibilité, transparence et communication » de l'outil SFC.

## G. Respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation

Les conditions horizontales, liées aux marchés publics, aux aides d'Etat, à la charte des droits fondamentaux et à la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) et s'appliquant à tous les objectifs spécifiques et fonds, sont rencontrées dans le cadre du programme FEDER/FTJ 2021-2027 wallon, et ce depuis l'approbation du programme en décembre 2022.

Elles ont, pour la plupart d'entre elles été abordées lors des séminaires à destination des bénéficiaires organisés les 29 novembre et 19 décembre 2023 qui ont rassemblé plus de 100 participants représentant les différents bénéficiaires. L'enregistrement de ces séances est disponible sur le site WalEurope.



Concernant les conditions thématiques propres aux objectifs spécifiques FEDER/FTJ, celles-ci concernent la stratégie de spécialisation intelligente, l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non-résidentiels, la gouvernance du secteur de l'énergie, la gestion des déchets, la biodiversité, les transports, ou encore l'éducation et la formation.

Pour le FEDER wallon (tout comme le FEDER bruxellois et flamand), les 2 conditions favorisantes spécifiques liées à l'énergie n'étaient pas remplies lors de l'approbation du programme.

A la suite d'échanges avec les services de la Commission européenne (dont la DG REGIO et la DG ENERGIE) et d'un suivi rapproché des cabinets ministériels et du SPW (en particulier la direction de l'énergie durable (SPW – TLPE)), ces 2 conditions ont finalement été considérées comme remplies dans le cadre d'une décision de la Commission européenne du 24/01/2024.

Toutes les conditions favorisantes horizontales et thématiques sont donc à présent remplies pour le FEDER/FTJ.

A noter également que les administrations fonctionnelles et les organismes qui ont contribué à la rédaction des grilles liées aux conditions favorisantes sont consultés, en moyenne une fois par an, afin de veiller à ce que ces conditions favorisantes soient toujours bien remplies et les différentes grilles actualisées.

Le premier exercice d'actualisation a été initié début juin 2023 et a conduit à l'actualisation de certaines conditions favorisantes qui ont été intégrées à la modification du programme de mars 2024.

Le second exercice, réalisé en juillet 2024, a également conduit à certaines actualisations mineures (principalement de dates et de liens) et sera intégré dans le programme lors d'une prochaine modification.

A ce jour, aucune plainte n'a été déposée pour les conditions favorisantes relatives à la Charte des droits fondamentaux ou la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

## H. Réflexions sur l'utilisation de STEP

Le règlement STEP a été publié au Journal Officiel le 29 février 2024. Il impacte 11 programmes/Fonds.

Les objectifs de STEP sont, premièrement, le soutien du développement ou de la production de technologies critiques dans l'ensemble de l'Union, ainsi que la préservation et le renforcement de leurs chaînes de valeur respectives. Remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences est également une intention de ce règlement.

En outre, les secteurs d'application des biotechnologies, des technologies numériques, des technologies propres et économes en ressources relèvent du champ d'application de STEP.

Le règlement STEP a permis d'alléger la charge des Etats membres. D'une part, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024, la Commission a versé 30 % de la dotation du FTJ en tant que préfinancement ponctuel exceptionnel, en sus du préfinancement annuel prévu pour le programme. D'autre part, le programme FEDER wallon

2014-2020 a pu bénéficier du financement européen à 100% pour la dernière année de la programmation et de la prolongation pour le délai de transmis des documents de clôture, grâce au règlement STEP.

L'éventualité de l'utilisation de STEP dans le programme 2021-2027 sera intégrée dans la réflexion à l'issue de l'examen à mi-parcours.

## I. Réflexions sur la revue à mi-parcours du programme

Se référer à la section D « Progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ».